



AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
Adoption du règlement 277-16-008 interdisant de nourrir la sauvagine
et les oiseaux de rivage en bordure des plans d'eau

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu :

QUE lors de la séance du conseil municipal de Saint-Charles-sur-Richelieu, tenue le 5 octobre 2016 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Marc Lavigne, les membres du conseil municipal ont adopté le règlement 277-16-008.

Le règlement 277-16-008 comme son nom l'indique interdit de nourrir la sauvagine et les oiseaux de rivage en bordure des plans d'eau.

Par conséquent, ce règlement est présentement en vigueur et est disponible au bureau municipal à toutes les personnes qui désirent le consulter.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 11 octobre 2016.

Nancy Fortier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Fortier, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 11 octobre 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 octobre 2016.

Nancy Fortier, secrétaire-trésorière
et directrice générale